

A.D.

**Société par actions simplifiée
au capital de 13 557,83 euros
Siège social : 58 avenue de Wagram, 75017 PARIS**

398 526 988 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze décembre,
A 10 heures,

La Société **FINANCIERE GERARD JOULIE**, Société par actions simplifiée au capital de 10 691 820 euros, ayant son siège social 35 rue Félicien David, 75016 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352834055 RCS PARIS,
Représentée par son Président du Directoire Monsieur Christophe JOULIE,

Associée Unique et Présidente de la société A.D.,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

A pris les décisions suivantes relatives :

- ✎ au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- ✎ au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- ✎ aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "HÔTELIERE S.B".

Elle décide également de modifier les noms commerciaux en supprimant : L'ATELIER DU DECORATEUR & HÔTEL ELYSÉE GARE DE LYON ; en confirmant « HÔTEL DES DEUX GARES et en adoptant SLEEPING BELLE.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

« La dénomination de la Société est : **HOTELIERE S.B.**

La société utilise les deux noms commerciaux suivants :
« HÔTEL DES DEUX GARES »
« SLEEPING BELLE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, décide de transférer le siège social du 58 avenue de Wagram, 75017 PARIS au 234 rue de Bercy, 75012 PARIS à compter du ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

« Le siège social est fixé : 234 rue de Bercy PARIS (75012) ».

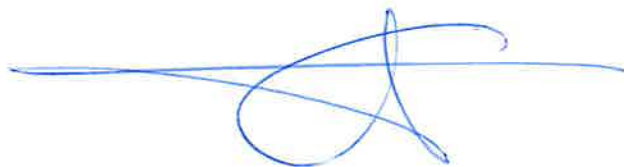
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société FINANCIERE GERARD
JOLIE
M. Christophe JOLIE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a loop.